

LETTRE OUVERTE

A M. le Directeur Départemental des Territoires
et M. le Président du FDIDS.

Monsieur le Directeur,
Monsieur le Président,

Suite à la réunion du 16 juillet sur les dégâts et les nombreux articles de presse traitant de la problématique sangliers et de ses déprédations, nous avons rencontré, M. Charles Kleiber notre spécialiste des relations chasseurs/agriculteurs et moi-même, les responsables dégâts de la FDSEA.

La réunion fut cordiale et constructive.

L'émergence d'un autre syndicat agricole et l'arrivée d'une nouvelle équipe, modifient le paysage des discussions entre agriculteurs et chasseurs.

Les agriculteurs souhaitent poursuivre les bonnes relations avec le monde de la chasse, qui étaient depuis toujours la règle dans le Bas-Rhin et en particulier avec M. Marc Moser. Ce qui n'empêchait pas chaque partie FDSEA et FIDS de défendre âprement son camp.

Il est vrai que les déprédations agricoles sont difficiles à digérer pour les agriculteurs en général et encore plus pour les éleveurs de bétail, mais la facture est elle aussi salée pour les chasseurs. Le dialogue et le bon sens sont plus indispensables que jamais.

Seule ombre pesante au tableau le non paiement des 600 000 euros que le FIDS doit aux agriculteurs, préalable à toute discussion.

Nous demandons donc au FIDS de régler les dettes le plus rapidement possible pour ne pas mettre les agriculteurs en difficulté de paiement car eux aussi ont des échéances dans le climat économique morose que nous vivons. A défaut le FIDS pourrait même demander un prêt relais auprès d'une banque. Le dialogue n'en sera que plus facile par la suite.

Si la prévention et la réparation des dégâts de sangliers sont du ressort du Fonds d'indemnisation des dégâts de sangliers, la gestion de l'espèce sanglier revient à la Fédération des chasseurs c'est-à-dire à tous les chasseurs du département.

Nous rappelons d'abord que le FIDS est une association à part entière. Les décisions prises en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale du FIDS sont souveraines. La Fédération n'a donc pas vocation, dans les départements à loi locale, à gérer les dégâts de sanglier, ou à s'immiscer dans les affaires du FIDS.

La Fédération peut néanmoins faire des suggestions au FIDS comme elle le fait plus haut pour le paiement des sommes dues aux agriculteurs.

La gestion de l'espèce sanglier revient à la FDC, c'est-à-dire à tous les chasseurs.

La grande majorité des chasseurs fait son « travail » correctement.

Les chasseurs ont tous, dans la mesure du possible, fait de l'agraineage dissuasif 2 fois par semaine pour éviter les dégâts de semis. Malheureusement cette dissuasion aurait dû pouvoir se faire tous les jours pour habituer les sangliers à rester dans les forêts. Malheureusement certains partenaires du schéma ont feint d'ignorer les travaux de l'ONCFS à ce sujet et n'ont pas reconnu l'intérêt de pouvoir agrainer tous les jours pendant la période de semis pour créer un réflexe de recherche de maïs en forêt chez les sangliers.

Une partie des chasseurs était autorisée à tirer de nuit avec lampes et ils ne s'en sont pas privés. Les 900 sangliers tirés de nuit et les quelques 25 000 autres sorties nocturnes sans résultats concrets mais qui ont quand même valeur de dissuasion témoignent de l'engagement des chasseurs pour réduire les populations de sangliers et les dégâts.

Si l'autre partie des chasseurs n'a pas effectué de sorties nocturnes pour réduire les populations c'est qu'ils sont locataires de lots strictement forestiers et que le tir de nuit y est interdit, mais ils ont tous tiré aux postes fixes, leur façon de contribuer à la réduction des populations.

Un petit nombre de chasseurs est, pour des raisons diverses, responsable de la grande partie des dégâts ; 50 points noirs et en particulier 20 locataires génèrent 600 000 euros de dégâts.

Il y a des raisons conjoncturelles et géographiques qui peuvent expliquer tout ou partie de ces situations.

Mais la fraction de chasseurs qui ne respecte pas les règles de bon sens, et qui

- attend l'époque des battues pour intervenir,
- formule toujours des consignes de tir aux battues ce qui est de surcroît interdit par le schéma.
- ne tire plus en janvier et protège ainsi leur population restante après les prélèvements de novembre/décembre (au besoin en les sédentarisant par un agraineage de dissuasion illicite) pour éviter que les voisins ne tirent etc.

mérite des mesures spéciales.

La FDC n'a pas de moyen coercitif direct pour envoyer les troupes de chasseurs au front tirer du sanglier. Elle ne peut que les appeler à tirer.

Nos appels à tirer ou nos injonctions à réduire les populations, publiés dans Infos chasse ont sensibilisé la grande majorité des chasseurs mais pas les quelques récalcitrants.

Nous demandons, en accord avec les agriculteurs, les mesures suivantes :

1. Quelques battues administratives organisées parmi les lots « Top ten » de dégâts, au début de la période de battues pour montrer la détermination de l'Administration.
2. D'agir sur les populations restantes après la période traditionnelle de battues (avant Noël et bonne vente du gibier) en imposant au minimum 2 ou 3 battues en

janvier /février pour tous les 50 lots à points noirs avec présence d'un louvetier pour contrôler la réalisation des battues et l'absence de consignes de tir.

3. A défaut, d'organiser des battues administratives chez les plus récalcitrants.
4. D'inclure à l'avenir les maires dans ces dispositifs de contrôle via le cahier des charges car si les dégâts ne sont pas jugulés, ce seront les communes les premières victimes des prochaines adjudications.

Il n'y a plus qu'à espérer que la courbe démographique du sanglier s'inverse, sinon une réflexion de fond s'imposera à l'aube des discussions sur le cahier des charges des chasses communales.

Fin juillet 2013

Gérard LANG
Président de la FDC 67